COMMUNE DE SEEZ **N° 2026/092**

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Restriction du stationnement qui est gênant pour l'organisation d'une soirée cinéma en plein air Du jeudi 9 au dimanche 12 juillet 2026

Le Maire de la Commune de Séez, Lionel ARPIN,

VU les articles L.2122-29, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 à 6 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-1 à 8, R.411-25 à 28, R.417-1, R.417-9 à 12,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée

VU la demande formulée par le Bureau Information Services de la Mairie de Séez afin d'installer et d'organiser avec l'association du Winter Film Festival une soirée de cinéma en plein air,

ARRETE

ARTICLE 1 -

La circulation et le stationnement qui est gênant seront interdit suivant le plan ci-dessous du jeudi 9 au dimanche 12 juillet 2026, pour permettre l'installation de la soirée cinéma en plein air.



.../...

Un cheminement piéton sera mis en place pour permettre l'accès à l'aire de jeux.

ARTICLE 2 -

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction interministérielle de 1974 approuvée le 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 -

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Police Municipale,
- Le responsable des services techniques,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
- Monsieur le chef de Corps du Centre de secours de Bourg-Saint-Maurice,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Séez, le 9 juillet 2026.

Le Maire,
Lionel ARPIN

